



MDP

## DECISION N°303 (MARCHES PUBLICS)

### AVENANT N° 1 - SMACL RESPONSABILITE CIVILE REGULARISATION DES MOUVEMENTS 2023

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de signer un avenant avec la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES, suite à la modification du montant de la masse salariale pour l'année 2023,

Le Maire,

**D E C I D E**

- de signer l'avenant n° 1 de régularisation avec la compagnie SMACL ASSURANCE, afin d'accepter la régularisation de prime pour l'année 2023.
- de régler la facture de la SMACL, d'un montant de 490.98 Euros en régularisation des mouvements effectués au titre de l'année 2023.

Pompey, le 7 mai 2024

Le Maire,



  
Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 27/5/24  
Transmis à la Préfecture le .....